

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF954

présenté par

M. Castellani, M. Charles de Courson, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 50, insérer l'article suivant:

I. – Au premier alinéa du I de l'article 44 *septdecies* du code général des impôts, l'année : « 2020 » est remplacée par l'année « 2021 ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I et du II ci-dessus est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à stimuler la création d'entreprises dans les zones de développement prioritaire (ZDP). En augmentant d'une année supplémentaire le dispositif d'exonération d'impôt sur le revenu sur les sociétés selon les termes de l'article 135 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, cet amendement doit permettre d'élargir la durée d'une mesure nécessaire à l'activité économique des ZDP.

En Corse, une telle mesure permettra de compenser l'absence de statut fiscal spécifique, au regard des particularités territoriales propres à cette île-montagne.